

Lors du Conseil Communautaire du 30 septembre 2025, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Liste des délibérations		
N° Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2025.CC04.01	DM n°1 du budget multi-services de Barran	Approuvée
2025.CC04.02	DM n°1 du budget bâtiment EHPAD	Approuvée
2025.CC04.03	DM n°1 du budget cuisine centrale	Approuvée
2025.CC04.04	Avenant au contrat de prêt du bâtiment EHPAD	Approuvée
2025.CC04.05	Adoption des tarifs de la cuisine centrale à partir du 01/10/25	Approuvée
2025.CC04.06	Convention entre la CC et le GAACG pour le TAD	Approuvée
2025.CC04.07	Modification du siège et des statuts du SM DU SCOT de Gascogne	Approuvée
2025.CC04.08	Convention entre la CC et la Commune de Seissan pour l'hébergement des serveurs de la vidéosurveillance	Approuvée
2025.CC04.09	Cession des voiries situées sur la zone du Péré en vue de leur classement dans le domaine public	Approuvée
2025.CC04.10	Convention entre la CC et l'INRAP dans le cadre du diagnostic archéologique de Sansan	Approuvée
2025.CC04.11	Convention entre le RPI Edouard Lartet et la cuisine centrale	Approuvée
2025.CC04.12	Mise à disposition de personnel au service de l'enfance	Approuvée

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 43
Votants : 44
dont « Pour » : 44
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2025.CC04.01

Le 30 septembre 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Manent Montané sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES et MM. ROGE, BORDENEUVE, JOULLIE, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, LAFFORGUE, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, LACOSTE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX M, BONNET E., CASTEX B, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, MALIN, BARASZ.

Avait donné procuration : M. SARKISSIAN à Mme JOULLIE

Décision modificative n°1 du budget multi services de Barran

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2025 approuvant le budget multi services de Barran,

Il est nécessaire d'apporter une modification du budget « Multi-services Barran » afin de combler le manque de crédits en section de dépenses de fonctionnement au chapitre 011, par une augmentation de crédits en recettes de fonctionnement au chapitre 75.

En effet, au chapitre 011, dans le cadre de la cession du bail (changement de locataire), un diagnostic énergétique d'un montant de 373, 33€ a dû être effectué. Ce diagnostic n'était pas prévu au budget.

De plus, suite au cambriolage de fin 2024, le coût de remplacement du rideau métallique et de la porte de la réserve sont plus élevés que le coût estimatif prévu au budget.

Au niveau des recettes de fonctionnement, il convient d'augmenter le chapitre 75. En effet, dans les charges de fonctionnement va être refacturée une partie des dépenses expliquées ci-dessus.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-015221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total Général		1 000,00 €		1 000,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** la décision modificative du budget du multi services de Barran dans les termes mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 07/10/2025

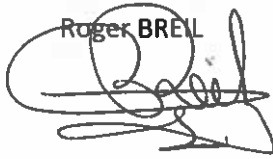
S²LO

Ainsi fait et délibéré

ID : 032-200072320-20250930-2025_CC04_1-DE

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



Le Président,

François RIVIERE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 43
Votants : 44
dont « Pour » : 44
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC04.02

Le 30 septembre 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué 23 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Manent Montané, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES et MM. ROGE, BORDENEUVE, JOULLIE, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, LAFFORGUE, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, LACOSTE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX M, BONNET E., CASTEX B, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, MALIN, BARASZ.

Avait donné procuration : M. SARKISSIAN à Mme JOULLIE

Décision modificative n°1 du budget bâtiment EHPAD

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2025 approuvant le budget annexe bâtiment EHPAD

Il est nécessaire d'apporter une modification du budget « Bâtiment EHPAD » afin de combler le manque de crédits en section de dépenses de fonctionnement au chapitre 011, par une augmentation de crédits en recettes de fonctionnement au chapitre 75.

En effet, au chapitre 011, suite à l'orage du 11 juin 2025 et au sinistre que cela a engendré, des travaux de réparation de la chambre froide et de 2 ascenseurs ont été réalisés pour un montant de 10 424.05€.

Au niveau des recettes de fonctionnement, il convient d'augmenter le chapitre 75. En effet, notre assurance a pris en charge un total de 7 473.81€, relatif aux travaux de réparations citées ci-dessus.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-75988 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total Général		20 000,00 €		20 000,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** la décision modificative du budget bâtiment EHPAD dans les termes mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 43
Votants : 44
 dont « Pour » : 44
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC04.03

Le 30 septembre 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Manent Montané, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES et MM. ROGE, BORDENEUVE, JOULLIE, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, LAFFORGUE, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, LACOSTE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX M, BONNET E., CASTEX B, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, MALIN, BARASZ.

Avait donné procuration : M. SARKISSIAN à Mme JOULLIE

Décision modificative n°1 du budget cuisine centrale

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2025 approuvant le budget annexe cuisine centrale

Il est nécessaire d'apporter une modification au budget « Cuisine Centrale » afin de combler le manque de crédits en section de dépenses de fonctionnement au chapitre 011, par une augmentation de crédits en recettes de fonctionnement au chapitre 75.

En effet, au chapitre 011, suite à l'orage du 11 juin 2025 et au sinistre que cela a engendré (chambre froide hors-service), la location d'un camion frigorifique pour un montant de 3 104.51€ a été nécessaire pour le stockage de certains produits en attendant que les réparations sur la chambre froide soient réalisées.

Au niveau des recettes de fonctionnement, il convient d'augmenter le chapitre 75. En effet, notre assurance a pris en charge un total de 2 587.09€, relatif à la location du camion frigorifique cités ci-dessus.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61351 : Locations matériel roulant	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €
Total Général		3 500,00 €		3 500,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** la décision modificative du budget annexe cuisine centrale dans les termes mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 07/10/2025



Le Préfet ID : 032-200072320-20250930-2025_CC04_03-DE

Le secrétaire de séance,

Roger BREN
A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be "Roger BREN".

François RIVIERE

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be "François RIVIERE".

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 43
Votants : 44
 dont « Pour » : 44
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC04.04

Le 30 septembre 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Manent Montané, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES et MM. ROGE, BORDENEUVE, JOULLIE, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, LAFFORGUE, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, LACOSTE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX M, BONNET E., CASTEX B, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, MALIN, BARASZ.

Avait donné procuration : M. SARKISSIAN à Mme JOULLIE

Avenant au contrat de prêt du bâtiment de l'EHPAD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L21-22-22

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 avril 2025 approuvant le budget de la Communauté de Communes

Dans le cadre du financement des bâtiments de l'EHPAD, le prêt actuellement en cours est remboursé selon une échéance annuelle.

Une étude comparative des modalités de remboursement a permis d'identifier une optimisation financière possible en optant pour un remboursement trimestriel.

Cette diminution résulte d'un amortissement plus régulier du capital emprunté, entraînant une réduction des intérêts intercalaires.

Suite à la signature de l'avenant au contrat de prêt, des frais bancaires de 5 000€ HT sont à prévoir.

Ainsi, le Président propose au conseil communautaire d'approuver ce nouveau mode de remboursement en validant l'avenant au contrat de prêt et d'autoriser la prise en charge de ces frais et leur inscription au budget de l'exercice 2025.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** ce nouveau mode de remboursement en passant par des remboursements annuels à trimestriels ;
- **D'AUTORISER** la prise en charge de ces frais et l'inscription au budget de l'exercice 2025 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant au contrat de prêt et tous les documents afférents à cette décision.

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 43
Votants : 44
 dont « Pour » : 44
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC04.05

Le 30 septembre 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Manent Montané, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES et MM. ROGE, BORDENEUVE, JOULLIE, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, LAFFORGUE, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, LACOSTE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX M, BONNET E., CASTEX B, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, MALIN, BARASZ.

Avait donné procuration : M. SARKISSIAN à Mme JOULLIE

Adoption des tarifs de la cuisine centrale à partir du 1^{er} octobre 2025

Vu la clause de révision de prix figurant au marché public conclu avec la société API restauration

Conformément à la réglementation en vigueur le marché public conclu avec Api prévoit une clause de révision des prix selon l'indice des prix des denrées alimentaires et l'indice des métiers de la restauration.

L'application de ces indices prévoit une augmentation des tarifs de 2.23 % par rapport à l'année dernière.

La nouvelle grille de tarifs de repas par convive est disponible ci-dessous :

TARIFS
"REPAS PRODUITS PAR LA CUISINE CENTRALE"
Applicables au 1er octobre 2025

		Compétence conseil communautaire			Compétence CA du CIAS		
Etablissement	Type repas	Tarif repas payé à API par le budget Cuisine Centrale	Participation Frais de Fonctionnement Cuisine Centrale	Tarif Repas vendus par le budget annexe Cuisine centrale	Pour information		Pour mémoire : Tarifs complets 01/09/2024
					tarif Livraison du SPRAD CA du CIAS 01/10/2025	Total : tarif repas + livraison	
ENPAD	Déjeuner	6,15	0,65	6,80 €			6,61 €
	Gouter	0,63	0,36	0,99 €			0,97 €
	Dîner	5,88	0,65	6,53 €			6,35 €
	Déjeuner Personnel	6,41	0,65	7,06 €			6,87 €
	Dîner Personnel	6,41	0,65	7,06 €			6,87 €
PETITE ENFANCE	Déjeuner 5-11 mois	3,49	0,41	3,90 €	0,25	4,15 €	4,08 €
	Déjeuner 12-18 mois	3,71	0,41	4,12 €	0,25	4,37 €	4,29 €
	Déjeuner 18 mois - 4 ans	4,03	0,65	4,68 €	0,25	4,93 €	4,85 €
	Déjeuner personnel	4,84	0,65	5,49 €	0,25	5,74 €	5,64 €
ENFANCE CLSH	Déjeuner 3-5 ans	4,25	0,65	4,90 €	0,25	5,15 €	5,06 €
	Déjeuner 6-10 ans	4,47	0,65	5,12 €	0,25	5,37 €	5,27 €
	Déjeuner ados et personnel	4,63	0,65	5,28 €	0,25	5,53 €	5,43 €
ENFANCE SCOLAIRE	Déjeuner 3-5 ans	4,09	0,65	4,74 €	0,25	4,99 €	4,90 €
	Déjeuner 6-10 ans	4,30	0,65	4,95 €	0,25	5,20 €	5,11 €
	Déjeuner personnel	4,63	0,65	5,28 €	0,25	5,53 €	5,43 €
REPAS A DOMICILE	Déjeuner portage sur VDG	6,73	0,72	7,45 €	4,61	12,06 €	11,91 €
	Déjeuner portage sur AAG livrés à domicile par le SPRAD	6,73	0,72	7,45 €	4,25	11,70 €	11,55 €
FOYER MONTAUT Astarac Arros en Gascogne	Déjeuner Montaut	5,40	0,65	6,05 €	1,25	7,30 €	7,19 €
	Dîner Montaut	5,30	0,65	5,95 €	1,25	7,20 €	7,08 €

Les tarifs indiqués dans le tableau sont en euros (€)

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire des repas produits par la cuisine centrale ci-dessus qui s'applique à compter du 1^{er} octobre 2025
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BRÉIL

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 43
Votants : 44
dont « Pour » : 44
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC04.06

Le 30 septembre 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Manent Montané, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES et MM. ROGE, BORDENEUVE, JOULLIE, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, LAFFORGUE, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, LACOSTE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX M, BONNET E., CASTEX B, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, MALIN, BARASZ.

Avait donné procuration : M. SARKISSIAN à Mme JOULLIE

**Convention entre la Communauté de Communes Val de Gers et l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne
dans le cadre du Transport A la Demande**

Le Président présente la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Val de Gers et l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne.

La convention a pour objet de définir les principes de coopération entre l'Agglomération et la Communauté de Communes pour la prise en charge des usagers du transport urbain sur la ligne TAD Val de Gers. Cela s'inscrit dans le but de mutualiser les réseaux de transport et d'améliorer le service rendu aux usagers.

Il propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer cette convention.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Val de Gers et l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



Le Président,

François RIVIERE



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE GERS
ET L'AGGLOMÉRATION GRAND AUCH COEUR DE GASCOGNE
RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE D'USAGERS PAR LA LIGNE
DE TRANSPORT À LA DEMANDE SAINT-BLANCARD / AUCH**

VU :

- ✓ La loi n° 82 - 1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) ;
- ✓ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- ✓ La loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;
- ✓ Le Code des transports ;
- ✓ Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- ✓ L'article L.111-8 du CGCT sur la délégation de compétence ;
- ✓ La convention de délégation de compétence d'organisation de service de transport à la demande signée entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes Val de Gers le 21 décembre 2021, renouvelée par la convention signée le 2 janvier 2024 ;

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de Communes Val de Gers, dont le siège social est situé 1 place Carnot à Seissan (32260), représentée par **Monsieur Francois Rivière**, Président, dûment habilité par délibération, ci-après dénommée « CC Val de Gers »,
d'une part,

ET

L'Agglomération Grand Auch Coeur de Gascogne, dont le siège social est situé 1 rue Darwin à Auch (32000), représentée par **Monsieur Bernard Pensivy**, Président, dûment habilité par délibération, ci-après dénommée « L'Agglomération »,
d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

EXPOSÉ PRÉALABLE :

À la suite de la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM), la Communauté de Communes Val de Gers a décidé de ne pas prendre la compétence mobilité mais de solliciter une délégation de compétence auprès de la Région pour mettre en place un service de transport à la demande sur son ressort territorial.

Conformément aux dispositions des articles L1231-1-1 du Code des transports, la Région est compétente depuis le 1^{er} juillet 2021 pour l'organisation des services réguliers sur son ressort territorial. En tant qu'autorité organisatrice de premier rang, la Région peut déléguer l'organisation et la gestion de ces services à des autorités organisatrices de second rang (AO²).

Ces services sont mis en place après accord de la Région à l'initiative des Communes AO² et organisés par elles, sur leur territoire et par exception extension aux EPCI limitrophes, par délégation de la Région.

Par conventions datées du 21 décembre 2021 et du 2 janvier 2024, la Région a délégué l'organisation et la mise en place de services de transport à la demande (TAD) pour la ligne Saint-Blancard / Auch à la Communauté de Communes Val de Gers.

Dans l'objectif de mutualiser les réseaux de transport et d'améliorer le service rendu aux usagers, l'Agglomération et la CC Val de Gers ont décidé de mettre en place une coopération pour permettre aux usagers du réseau urbain « Alliance » déployé sur l'Agglomération d'accéder à tarif préférentiel au TAD Val de Gers.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent accord a pour objet de définir les principes de coopération entre l'Agglomération et la CC Val de Gers pour la prise en charge des usagers du transport urbain sur la ligne de TAD Val de Gers. Ce service, qui circule du lundi au vendredi hors jours fériés, relie Saint-Blancard à Auch en passant par Auterive et Pavie.

ARTICLE 2 : VOYAGEURS CONCERNÉS

Sur cette ligne de TAD, sont seuls concernés par cette convention les voyageurs en provenance ou à destination d'Auterive et de Pavie ; à savoir ceux qui effectuent un trajet limité aux segments compris entre les arrêts suivants : Auterive, Pavie, Auch Hôpital, Auch Gare.

ARTICLE 3 : EXÉCUTION DU TRANSPORT

3.1 Consistance de l'offre

Sur ces segments, les voyageurs du réseau urbain de l'Agglomération sont admis à emprunter l'ensemble des véhicules du TAD Val de Gers à condition que :

- le service de TAD correspondant (jour / heure) soit préalablement déclenché ;
- la prise en charge de nouveaux voyageurs n'implique pas de changement de véhicule et ne perturbe pas la bonne exécution du service.

3.2 Billettique

Le voyageur qui se présentera au véhicule du TAD Val de Gers pour un trajet limité aux segments précités, pourra monter à bord à condition :

- d'avoir pré-réservé son trajet auprès de la centrale de réservation dédiée au TAD ;
- de présenter un titre du réseau urbain « Alliance » en cours de validité au conducteur. Ce dernier enregistrera un « Billet Agglo Avec Titre » (Unitaire / Abonnement / Gratuit) sur sa billettique, sans demander de compensation financière au voyageur ;
- à défaut, d'acheter un « Billet Agglo Sans Titre » au conducteur au tarif unitaire en vigueur sur le réseau urbain « Alliance » : soit 1 € TTC. Le conducteur enregistrera alors un « Billet Agglo Sans Titre » sur sa billettique, contre paiement d'1 € TTC par le voyageur.

3.3 Incidents – Accidents - Dysfonctionnements

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout incident, accident, dysfonctionnement... ayant occasionné une perturbation notable dans l'exécution du service.

ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION – RÈGLEMENT DE LA PRESTATION

4.1 Rémunération des billets achetés

Pour la prise en charge des voyageurs visés à l'Article 2 de la présente convention munis de titres de transport urbains, titulaires d'abonnements « Alliance » ou gratuits, la compensation

tarifaire sera à la charge de l'Agglomération, à raison du tarif du
pour le TAD Val de Gers : soit 2 € TTC par voyage.

Pour la prise en charge des voyageurs visés à l'Article 2 non munis de titres de transport du réseau urbain « Alliance », l'Agglomération versera le montant de la différence entre le billet vendu au voyageur (1 € TTC) et le tarif du billet unitaire fixé pour le TAD Val de Gers (2 € TTC par voyageur) : soit 1 € TTC par voyage.

4.2 Règlement

Afin de simplifier la facturation, le règlement des sommes dues sera effectué semestriellement sur la présentation à l'Agglomération d'un titre de recette émis par la CC Val de Gers, accompagné d'un document récapitulant les titres vendus et les passages des voyageurs déjà munis d'un titre de transport (billets, abonnements, gratuits).

Le décompte des voyageurs et des billets sera réalisé par le conducteur. Il fera l'objet d'une vérification par la CC Val de Gers, à partir de la billettique tenue par le transporteur et l'enregistrement des réservations effectué par la centrale de réservation du TAD.

ARTICLE 5 : DURÉE

Le présent accord prend effet à sa date de signature, pour une durée expérimentale d'un an qui pourra être prolongée par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : DENONCIATION

Les deux parties se réservent la possibilité, en cas de désaccords majeurs constatés dans l'application de la présente convention, d'y mettre fin dans le respect d'un préavis de trois (3) mois à compter de la date de notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la partie destinataire.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : CONTESTATIONS

Toutes les contestations relatives à l'interprétation ou l'exécution du présent accord seront soumises à une tentative de règlement amiable entre les parties à la présente convention, avant saisine du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à
Le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération
Grand Auch Coeur de Gascogne,**

Le Président

Bernard PENSIVY

**Pour la Communauté de Communes
Val de Gers,**

Le Président


François RIVIERE


Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 07/10/2025



ID : 032-200072320-20250930-2025_CC04_06-DE

ANNEXE 1

CONSISTANCES ET CARACTERISTIQUES DES SERVICES Communauté de Communes Val de Gers

Communes desservies :

- Saint-Blancard
- Manent-Montané
- Chélan
- Panassac
- Masseube
- Labarthe
- Seissan
- Ornézan
- Sansan
- Orbessan
- Boucagnères
- Auterive
- Pavie
- Auch (2 arrêts : Bas Hôpital – Gare)

Destinations, horaires et jours de fonctionnement

- Destinations :
 - Saint-Blancard > Auch Gare
 - Auch Gare > Saint-Blancard

- Horaires :

Saint-Blancard > Auch Gare

Saint-Blancard	6 h 38	12 h 38
Manent-Montané	6 h 44	12 h 44
Chélan	6 h 51	12 h 51
Panassac	6 h 56	12 h 56
Masseube	7 h 04	13 h 04
Labarthe	7 h 10	13 h 10
Seissan	7 h 15	13 h 15
Ornézan	7 h 19	13 h 19
Sansan	7 h 22	13 h 22
Orbessan	7 h 26	13 h 26
Boucagnères	7 h 30	13 h 30
Auterive	7 h 33	13 h 33
Pavie	7 h 36	13 h 36
Auch - Bas Hôpital	7 h 40	13 h 40
Auch - Gare	7 h 50	13 h 50

Auch Gare > Saint-Blancard

Auch - Gare	11 h 20	17 h 33
Auch - Bas Hôpital	11 h 30	17 h 43
Pavie	11 h 34	17 h 47
Auterive	11 h 37	17 h 50
Boucagnères	11 h 40	17 h 53
Orbessan	11 h 44	17 h 57
Sansan	11 h 48	18 h 01
Ornézan	11 h 51	18 h 04
Seissan	11 h 55	18 h 08

Labarthe	12 h 00	18 h 15
Masseube	12 h 07	18 h 20
Panassac	12 h 14	18 h 27
Chélan	12 h 19	18 h 32
Manent-Montané	12 h 26	18 h 39
Saint-Blancard	12 h 32	18 h 45

- Jours de fonctionnement :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
- Ce service ne fonctionnera pas les jours fériés (Jour de l'an, Lundi de Pâques, Fête du travail, Armistice de 1945, Fête de l'Ascension, Lundi de Pentecôte, Fête Nationale, Assomption, Toussaint, Armistice de 1918, Noël).

Modalités de réservation

Nom de l'organisateur : Centrale de réservation de la Région
SPL « D'un point à l'autre »

Numéro de téléphone : 0 805 60 81 00



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 43
Votants : 44
dont « Pour » : 44
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025 CC04.07

Le 30 septembre 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Manent Montané, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES et MM. ROGE, BORDENEUVE, JOULLIE, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, LAFFORGUE, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, LACOSTE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX M, BONNET E., CASTEX B, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, MALIN, BARASZ.

Avait donné procuration : M. SARKISSIAN à Mme JOULLIE

Modification du siège et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT DE GASCOGNE

Vu la délibération du 16/07/2025 du Comité Syndical du SCOT

Le Président du SCOT nous sollicite pour valider le déménagement des agents et du siège du SMG au 20 rue Marcel Proust à Auch.

Par ailleurs, le Comité à modifier l'article 4 des statuts du SMG concernant le siège social : le siège social du Syndicat Mixte est fixé au 20 rue Marcel Proust, 32000 Auch.

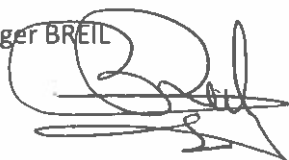
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE VALIDER** le déménagement des agents et du siège du SMG au 20 rue Marcel Proust 32000 Auch ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les baux ;
- **DE MODIFIER** l'article 4 des statuts du SMG concernant la nouvelle adresse du siège social.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,
Le Président,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



François RIVIÈRE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 43
Votants : 44
dont « Pour » : 44
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC04.08

Le 30 septembre 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Manent Montané, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES et MM. ROGE, BORDENEUVE, JOULLIE, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, LAFFORGUE, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, LACOSTE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX M, BONNET E., CASTEX B, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, MALIN, BARASZ.

Avait donné procuration : M. SARKISSIAN à Mme JOULLIE

Convention entre la Communauté de Communes Val de Gers et la Commune de Seissan pour l'hébergement des serveurs de la vidéosurveillance

La Commune de SEISSAN souhaite se doter d'un système de vidéosurveillance.

La Communauté de Communes et la Mairie de Seissan sont copropriétaires des locaux et disposent d'une convention de mutualisation du service informatique.

Cette convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes Val de Gers héberge le système d'enregistrement de la vidéosurveillance, ainsi que les enregistrements issus du dispositif de vidéoprotection mis en place par la Commune de Seissan.

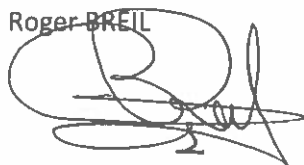
Le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer cette convention.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Val de Gers et la Commune de Seissan jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL


Le Président,

François RIVIERE


CONVENTION D'HEBERGEMENT DE LA VIDEOSURVEILLANCE DE LA VILLE DE SEISSAN

Entre la Commune de Seissan, représentée par Le Maire Monsieur François Rivière et la Communauté de communes Val de Gers, représentée par son Président, Monsieur François Rivière,

La commune de Seissan et la Communauté de Communes sont copropriétaires des locaux et disposent d'une convention de mutualisation du service informatique ce qui la présente convention d'hébergement.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Communauté de communes Val de Gers héberge le système d'enregistrement de la vidéosurveillance ainsi que les enregistrements issus du dispositif de vidéoprotection mis en place par la Commune de Seissan.

Article 2 – Engagements de la Communauté de communes

- Mettre à disposition un espace d'hébergement sécurisé pour le système de vidéosurveillance
- Assurer la conservation et la disponibilité des enregistrements
- Garantir la confidentialité et l'intégrité des données hébergées.
- Permettre l'accès aux enregistrements aux agents habilités de la Commune.

Article 3 – Engagements de la Commune de Seissan

- Déterminer les personnes habilitées à accéder aux enregistrements
- Assumer les coûts liés à l'installation, la maintenance et l'évolution du dispositif.

Article 4 – Responsabilités

La Communauté de communes assure uniquement l'hébergement technique. La responsabilité juridique liée à l'utilisation du système et à la gestion des enregistrements incombe exclusivement à la Commune de Seissan.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties 3 mois avant la date anniversaire.

Article 6 – Confidentialité

Les Parties s'engagent à respecter la confidentialité des données

Article 7 – Litiges

Tout différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera réglé à l'amiable, à défaut le tribunal compétent sera saisi.

Fait à Seissan, 2025 en 2 exemplaires originaux.

Pour la Commune de Seissan

Le Maire



Pour la Communauté de communes Val de Gers

Le Président



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 43
Votants : 44
dont « Pour » : 44
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC04.09

Le 30 septembre 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Manent Montané, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES et MM. ROGE, BORDENEUVE, JOULLIE, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, LAFFORGUE, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, LACOSTE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX M, BONNET E., CASTEX B, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, MALIN, BARASZ.

Avait donné procuration : M. SARKISSIAN à Mme JOULLIE

Cession des voiries situées sur la zone du Péré en vue de leur classement dans le domaine public

Le Président expose au Conseil que certaines voiries de la zone d'activité de la zone d'activités du Péré, commune de Seissan, sont incluses dans le domaine privé de la Communauté de Communes. Les travaux d'aménagement étant terminés, la Communauté de Communes souhaite procéder à la rétrocession des voies à la commune afin qu'elles soient classées dans le domaine public.

Les parcelles concernées sont : A 843 - A 837 - AH 98 - AH 101 - AH 99

Une fois cette intégration dans le domaine public effectuée, les voies seront mises à disposition de la communauté de communes comme les autres voies des zones d'activités communautaires.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3

Vu le Code de la Voirie Routière et l'article L. 141-3

Monsieur le Président propose

- La rétrocession des parcelles énoncées supra afin qu'elles soient classées dans le domaine public communal.
- D'accepter par la suite la mise à disposition de ces voiries en tant que voiries d'intérêt communautaire au titre des zones d'activités communautaires.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE VALIDER** la cession des voiries de la zone du Péré de Seissan à la Commune de Seissan ;
- **D'ACCEPTER** la mise à disposition de ces voiries en tant que voiries d'intérêt communautaire au titre des zones d'activités communautaires ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 43
Votants : 44
dont « Pour » : 44
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC04.10

Le 30 septembre 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Manent Montané, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES et MM. ROGE, BORDENEUVE, JOULLIE, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, LAFFORGUE, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, LACOSTE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX M, BONNET E., CASTEX B, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, MALIN, BARASZ.

Avait donné procuration : M. SARKISSIAN à Mme JOULLIE.

**Convention entre la Communauté de Communes Val de Gers et l'INRAP
dans le cadre du diagnostic archéologique de Sansan**

A la suite du dépôt de permis de construire (fin juillet) un arrêté de prescription de fouilles archéologiques préventives a été émis.

L'INRAP va donc procéder au diagnostic archéologique du site.

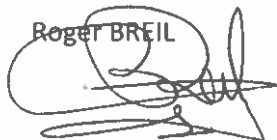
Cette convention a pour objectif de préciser les conditions de réalisation de l'opération archéologique à l'occasion de la création du Centre de Médiation.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Val de Gers et l'INRAP ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL


Le Président,

François RIVIÈRE


NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 43
Votants : 44
dont « Pour » : 44
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC04.11

Le 30 septembre 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire Val de Gers, convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Manent Montané, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Monsieur Roger Breil est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES et MM. ROGE, BORDENEUVE, JOULLIE, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, LAFFORGUE, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, LACOSTE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX M, BONNET E., CASTEX B, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, MALIN, BARASZ.

Avait donné procuration : M. SARKISSIAN à Mme JOULLIE

Convention de mutualisation du service de la cuisine centrale avec le Syndicat Scolaire Edouard LARTET

Lors de la conception de l'EHPAD, qui a ouvert en novembre 2010, la Communauté de Communes a fait le choix de prévoir une cuisine centrale d'une capacité de 600 repas/jour afin que cette cuisine puisse élaborer les repas pour d'autres services.

La cuisine centrale de la Communauté de Communes a donc été conçue comme un service mutualisé d'élaboration de repas à l'échelle du territoire de Val de Gers entre les différents services de la Communauté de Communes et entre la Communauté de Communes et les communes membres. Le dispositif est complété par le service de portage de repas, géré par le CIAS Val de Gers, qui permet de livrer les repas élaborés par la cuisine centrale auprès des différents services de la Communauté de Communes et des Communes.

L'ensemble du dispositif constitue ainsi un service mutualisé d'élaboration et de livraison de repas à l'échelle du territoire communautaire de Val de Gers et s'inscrit ainsi dans le cadre de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, titre III, « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

La présente convention a pour objet de formaliser la relation contractuelle entre la Communauté de Communes, le CIAS et le Syndicat Scolaire Edouard Lartet dans le cadre de ce service mutualisé d'élaboration et de livraison des repas.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention relative au service mutualisé d'élaboration et de livraison de repas de la Communauté de Communes Val de Gers, jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec le Syndicat Scolaire Edouard LARTET et tous les documents y afférents .

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Convention relative à la participation du Syndicat Scolaire Edouard Lartet (RPI Orbessan-Ornézan)
au service mutualisé d'élaboration et de livraison de repas
de la Communauté de Communes Val de Gers**

ENTRE :

La **Communauté de Communes Val de Gers**, représentée par son président, M. François RIVIERE, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2025, ci-après désignée par les termes « la Communauté de Communes »,

D'une part,

Le **Centre Intercommunal d'Action Sociale Val de Gers**, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Corinne ROUSSEAU, autorisée par délibération du Conseil d'Administration du CIAS en date du 06 octobre 2025, ci-après désignée par les termes « le CIAS »,

D'autre part,

Le **Syndicat Scolaire Edouard Lartet**, représentée par sa Présidente, Mme Corinne ROUSSEAU, autorisé à la signature des présentes par délibération du Comité Syndical en date du 25 juin 2025, ci-après désignée par les termes « le Syndicat Scolaire Edouard Lartet »,

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

La Communauté de Communes, créée en 1992, gère un ensemble de services sur son territoire notamment à destination de l'enfance et de la jeunesse (crèche, centres de loisirs...) et des personnes âgées et dépendantes (portage de repas à domicile, service d'aide à domicile...). Afin de déployer sa compétence en matière sociale (aide à domicile, portage de repas à domicile, EHPAD), la Communauté de Communes a créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale en 2005.

Lors de la conception du projet d'EHPAD, qui a ouvert en novembre 2010, la Communauté de Communes a délibérément fait le choix de prévoir une cuisine centrale d'une capacité de 600 repas/jour, au-delà des besoins de la maison de retraite (200 repas/jour), afin que cette cuisine puisse élaborer les repas pour les services de la Communauté de Communes (services à l'enfance et portage de repas) mais également pour les communes de la Communauté pour leurs services de restauration scolaire.

La cuisine centrale de la Communauté de Communes, située au sein de l'EHPAD, a donc été conçue comme un service mutualisé d'élaboration de repas à l'échelle du territoire de Val de Gers entre les différents services de la Communauté de Communes et entre la Communauté de Communes et les communes membres. Le dispositif est complété par le service de portage de repas, géré par le CIAS, qui permet de livrer les repas élaborés par la cuisine centrale auprès des différents services de la Communauté de Communes et des Communes.

L'ensemble du dispositif constitue ainsi un service mutualisé d'élaboration et de livraison de repas à l'échelle du territoire communautaire de Val de Gers et s'inscrit ainsi dans le cadre de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, titre III, « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou

plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences. Cette disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation.

La présente convention a pour objet de formaliser la relation contractuelle entre la Communauté de Communes, le CIAS et le Syndicat Scolaire Edouard Lartet dans le cadre de ce service mutualisé d'élaboration et de livraison des repas.

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES :

Article I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de formaliser la relation contractuelle entre le Syndicat Scolaire Edouard Lartet, la Communauté de Communes et le CIAS dans le cadre du service mutualisé d'élaboration et de livraison des repas. Elle précise notamment les conditions de mise en œuvre, les obligations des parties et les modalités de contribution du Syndicat Scolaire Edouard Lartet au fonctionnement du service mutualisé d'élaboration et de livraison des repas.

Article II : Conditions de mise en œuvre

• Prévision et commande des repas :

Le nombre de repas prévisionnel est communiqué au prestataire de la Communauté de Communes par le Syndicat Scolaire Edouard Lartet la semaine précédente pour la semaine à venir. Les repas sont à fournir les jours scolaires, soit environ 140 jours par an, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le Syndicat Scolaire Edouard Lartet a annoncé une prévision de 8 000 repas par année scolaire.

• Elaboration des repas :

L'élaboration des repas est actuellement assurée par la société Api Restauration dans le cadre d'un contrat de prestation de service. La Communauté de Communes communique les menus au Syndicat Scolaire Edouard Lartet qui peut ainsi les afficher. Le Syndicat Scolaire Edouard Lartet peut, s'il le souhaite, participer à la commission des menus mensuels avec l'équipe de la cuisine centrale.

• Livraison des repas :

La livraison des repas est assurée par le Service de Portage des Repas à Domicile (SPRAD) du CIAS. La livraison intervient le matin même. L'agent du SPRAD dépose les repas dans les locaux de la cuisine de l'école d'Ornézan sans rupture de la chaîne de froid.

• Suivi de la qualité

Le Syndicat Scolaire Edouard Lartet informe la Communauté de Communes de toute difficulté ou défaut de qualité observés afin que le CIAS puisse en assurer le suivi et demander des améliorations à la cuisine centrale.

• Limites de l'intervention

L'intervention de la Communauté de Communes et du CIAS se limite à l'élaboration et à la livraison des repas. Le Syndicat Scolaire Edouard Lartet se charge de remettre en température les repas et assure la surveillance et l'aide à la prise des repas.

Article III : Obligations des parties

- **Respect des conditions d'hygiène et de sécurité**

Chaque partie assure le strict respect des conditions d'hygiène et de sécurité conformément à la réglementation, et assure notamment les contrôles nécessaires de température.

- **Informations des parties**

Les parties s'engagent à s'informer de toute modification dans les conditions de la convention. Des événements imprévisibles ou des cas de force majeure peuvent rendre impossible la préparation des repas dans les conditions fixées par la présente convention. Dans ce cas, le CIAS informera le Syndicat Scolaire Edouard Lartet dès que l'état d'impossibilité sera connu et participera de concert avec le Syndicat Scolaire Edouard Lartet à la recherche de solutions de substitution.

- **Assurances**

Le CIAS s'engage à garantir ses responsabilités en tant que fournisseur de repas. Le Syndicat Scolaire Edouard Lartet s'engage à garantir ses responsabilités en tant qu'intervenant dans la gestion des repas après livraison.

Article IV : Contribution financière au fonctionnement du service mutualisé d'élaboration et de livraison des repas

Le Syndicat Scolaire Edouard Lartet réglera une contribution financière au fonctionnement du service mutualisé d'élaboration et de livraison des repas. Cette contribution financière est calculée sur la base des éléments suivants, au prorata du nombre de repas :

- Coût alimentaire unitaire des repas,
- Frais de personnel, d'exploitation, d'encadrement et commission,
- Dépenses relatives à la fourniture d'énergie et de fluides,
- Amortissement de l'investissement et gros entretien,
- Coût du service de portage des repas.

A la date du 1 septembre 2025, la contribution financière au fonctionnement du service mutualisé s'élève à :

- 4.90€ par repas élaboré et livré pour les enfants de 3 à 5 ans,
- 5.11€ par repas élaboré et livré pour les enfants de 6 à 10 ans.

Ce tarif est amené à évoluer en fonction des termes du marché conclu avec le prestataire API. Dans ce cas la nouvelle grille de tarif sera communiquée.

La contribution financière relative aux repas sera demandée mensuellement. Une facturation mensuelle sera établie sur la base des repas commandés et livrés décomposée comme suit :

- Une facture établie par la Communauté de Communes pour les frais d'élaboration des repas,
- Une facture établie par le CIAS pour les frais de livraison des repas.

Article V : Ajustement et révision des prix

La contribution financière unitaire fixée à l'article IV pourra être ajustée en cas de variation de plus de 20% du nombre de rationnaires du Syndicat Scolaire Edouard Lartet. Par ailleurs, le montant de la

contribution du Syndicat Scolaire Edouard Lartet sera révisé chaque année en fonction du coût financier établi par le CIAS pour l'évaluation du coût de préparation et de suivi des élèves. Les ajustements et révisions du montant de la contribution du Syndicat Scolaire Edouard Lartet feront l'objet d'un avenant à cette convention.

Article VI : Durée et modifications

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années à compter de sa signature. Elle se renouvèlera par tacite reconduction. Il ne pourra être envisagé une fin anticipée à cette convention que par accord express entre les signataires.

Par ailleurs, outre les cas cités plus haut, les dispositions et modalités fixées dans les articles ci-dessus pourront être modifiées par avenant.

Article VII : Date d'effet

La présente convention est réputée prendre effet au 1 septembre 2025, date de la rentrée scolaire 2025/2026.

Fait à Seissan, en trois exemplaires, le

Le Président de la Communauté
de Communes Val de Gers



François RIVIERE

La Vice-Présidente du Centre
Intercommunal d'Action Sociale



Corinne ROUSSEAU

Le Syndicat Scolaire
Edouard Lartet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Corinne Rousseau'.

Corinne ROUSSEAU

ANNEXE : MODALITES DE CONTRIBUTION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE MUTUALISE D'ELABORATION ET DE LIVRAISON DES REPAS

A la date du 1^{er} septembre 2025 la contribution financière au fonctionnement du service mutualisé par repas élaboré et livré se décompose comme suit :

Enfants de 3 à 5 ans

Eléments pris en compte dans le calcul de la contribution financière	Repas Cantine scolaire du RPI Orbessan-Ornézan
Coût unitaire des repas	4,00 €
Dépenses relatives à la fourniture d'énergie et de fluides et participation à l'amortissement de l'investissement et au gros entretien	0,60 €
Coût du service de portage des repas	0,30 €
TOTAL	4,90 € TTC

Enfants de 6 à 10 ans

Eléments pris en compte dans le calcul de la contribution financière	Repas Cantine scolaire du RPI Orbessan-Ornézan
Coût unitaire des repas	4,21 €
Dépenses relatives à la fourniture d'énergie et de fluides et participation à l'amortissement de l'investissement et au gros entretien	0,60 €
Coût du service de portage des repas	0,30 €
TOTAL	5,11 € TTC

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 43
Votants : 44
dont « Pour » : 44
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC04.12

Le 30 septembre 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Manent Montané, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES et MM. ROGE, BORDENEUVE, JOULLIE, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, LAFFORGUE, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, LACOSTE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX M, BONNET E., CASTEX B, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, MALIN, BARASZ.

Avait donné procuration : M. SARKISSIAN à Mme JOULLIE

Mise à disposition de personnel au service à l'enfance

VU les dispositions de l'article 61 de la loi N° 84-53 du 26/01/1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissement que le sien ;

Le Président rappelle que chaque année des personnels sont mis à disposition de la Communauté de Communes pour l'accomplissement des services des ALAE et des ALSH.

Des conventions sont ainsi conclues annuellement avec plusieurs collectivités. Cette année sont concernées les communes de Barran, Lasséran, Saint Jean le Comtal, Seissan et Pavie.

Il précise que dans un souci partagé d'efficacité et d'économie, la Communauté met également des agents à disposition de certaines collectivités : Communes de Barran, Panassac, RPI de Panassac et Ornézan.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les mises à disposition de personnel telles qu'elles figurent dans les tableaux ci-dessous
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les conventions de mise à disposition et les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Roger BREIL

François RIVIERE

Mises à disposition des personnels Val de Gers aux Communes

Année 2025-2026 : du 01/09/2025 au 31/08/2026

Site	Précision horaires / activités	Heure et minutes / jour	Soit heures / jour	Nb de jours dans l'année	Mise à disposition Nombre heures total sur l'année	Durée totale du 01/09/2025 au 31/08/2026	Soit durée hebdomadaire annualisée
Ecole de Barran	Garderie le matin 1h15min par jour, 5 jours /semaine : L,M,M, J,V : de 7h30 à 8h45	1 h 15	1,25	175	218,75	700,0	15,25
	ATSEM le matin 1h15min par jour, 5 jours /semaine : L,M,M, J,V : de 8h45 à 11h30	2 h 45	2,75	175	481,25		
Mairie de Panassac	Entretien mairie 0h45 le Mercredi en période scolaire	0 h 45	0,75	36	27,00	27,0	0,59
Ecole de Panassac	Garderie le matin 1h par jour, 5 jours /semaine : L,M,M, J,V : de 7h40 à 8h35	1h00	1,00	175	175,00	175,0	3,81
Ecole Ornézan	Portage de repas 0h15 par jour, 4 jours /semaine : L,M, J,V : de 11h30 à 11h45	0h15	0,25	139	34,75	34,8	0,76
Ecole Ornézan	Entretien école 1h30 par jour, 4 jours /semaine : L,M, J,V : de 16h30 à 18h	1h30	1,50	139	208,50	262,5	5,72
	Entretien école 1h30 le Mercredi en période scolaire de 14h à 15h30	1h30	1,50	36	54,00		
École Orbessan	Entretien école 1h par jour, 4 jours /semaine : L,M, J,V : de 18h10 à 19h10	1 h	1,00	139	139,00	175,0	3,81
	Entretien école 1h le Mercredi en période scolaire de 15h40 à 16h40	1 h	1,00	36	36,00		

Mises à disposition des personnels communaux pour les ALAE et ALSH

Année 2025-2026 : du 01/09/2025 au 31/08/2026

Site	Précision horaires / activités	Heure et minutes / jour	Soit heures / jour	Nb de jours ALAE ou ALSH	Animation : Nombre heures total sur l'année	Durée totale du 01/09/2025 au 31/08/2026	Soit durée hebdomadaire annualisée
Mairie de Barran	Secrétariat France Service Sans préparation	1h	1	92	92,00	92,00	2,00
ALAE St-Jean-Le-Comtal	Intervention à l'ALAE le soir, 4 soirs/semaine "impairs", L, M, J, V : de 16h30 à 18h Sans préparation	1h30	1,5	65	97,50	97,50	2,12
ALAE St-Jean-Le-Comtal	Intervention à l'ALAE le soir, 4 soirs/semaine "pairs", L, M, J, V : de 16h30 à 18h Sans préparation	1h30	1,5	74	111,00	111,00	2,42
Garderie Matin Pavie	Intervention Garderie Matin, 3 matins/semaine, L, M, M, J, V : de 7h30 à 9h Sans préparation	1 h 30	1,5	175	262,50	540,50	11,77
Temps Repas Pavie	Intervention lors du Temps Repas le midi, 4 midis/semaine, L, M, J, V : de 12h à 14h Sans préparation	2 h	2	139	278,00		
Garderie Matin Pavie	Intervention Garderie Matin, 3 matins/semaine, L, M, M, J, V : de 8h à 9h Sans préparation	1 h	1	175	175,00	471,00	10,26
Temps Repas Pavie	Intervention lors du Temps Repas le midi, 4 midis/semaine, L, M, J, V : de 12h à 14h Sans préparation	2 h	2	139	278,00		
Mercredi Midi	Intervention garderie mercredi midi : de 12h à 12h30 Sans préparation	0 h 30	0,5	36	18,00		
Garderie Matin Pavie	Intervention Garderie Matin, 3 matins/semaine, L, M, M, J, V : de 7h30 à 9h Sans préparation	1 h 30	1,5	175	262,50	558,50	12,16
Temps Repas Pavie	Intervention lors du Temps Repas le midi, 4 midis/semaine, L, M, J, V : de 12h à 14h Sans préparation	2 h	2	139	278,00		
Mercredi Midi	Intervention garderie mercredi midi : de 12h à 12h30 Sans préparation	0 h 30	0,5	36	18,00		